

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 19</p> <p>Présents : 15</p> <p>Votants : 18</p> <p>OBJET :</p> <p>Validation rapport de la CLECT du 12 septembre 2023</p> <p>N° 23/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 18h30</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Nicolas GERARDIN, Maire</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2023</p> <p>Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine.</p> <p>Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur FRANCESCHI Alain à Monsieur NOIROT Michel, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur OLIVIERI Paul.</p> <p>Absent(s) excusé(s) : Madame ADROVER Isabelle.</p> <p>Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie.</p>
--	---

Monsieur le Maire expose aux membres que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT, dans sa séance du 12 septembre 2023, a procédé à l'évaluation des charges relatives à la prise en charge par la CCVG de nouvelles voiries d'intérêt communautaire répondant aux critères préalablement définis.

Ajout des voiries dans la liste des voies déclarées d'intérêt communautaire.

- avenue des oiseaux / des oliviers à Solliès-Pont 783 m au 1^{er} janvier 2023
- rue de la gare à La Farlède 1 440 m au 1^{er} janvier 2023
- accès réservoirs Verdán à Solliès-Ville 35 m au 7 juin 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 relatif aux compétences de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1609 nonies C relatif au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu le rapport de la CLECT relatif à sa séance du 12 septembre 2023 notifié à la Commune le même jour,

Considérant l'évaluation de charge transférée qui a été estimée sur la réfection à l'identique des voies concernées sur une période de 20 ans

Voie	Coût réfection à l'identique € HT	Travaux prévisibles engagés par la CCVG (réfection/amélioration /aménagement) € HT	Charge transférée sur réfection à l'identique sur 20 ans €	Observation
SP oiseaux et portion oliviers	354 640	1 000 000	17 732	Pas de débroussaillage
LF rue de la gare	*278 065	1 000 000	13 903	*évaluation sur partie basse uniquement, partie haute neuve et aménagée avant transfert sans intervention prévisible dans la période de référence de 20 ans. Pas de débroussaillage.
SV accès Verdán	12 132	18 000	606	Débroussaillage pris en charge par l'exploitant des réservoirs

Considérant qu'il convient d'approuver le rapport de la CLECT et de prendre acte de l'évaluation des charges transférées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 12 septembre 2023 annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
N. GERARDIN



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **29 SEP. 2023**

- de la publication, le

29 SEP. 2023



Étaient présents : MM. GARRON – PALMIÉRI – AYCARD – FABRE - GÉRARDIN – COLLET – MME RAVINAL
Administration CCVG : MM. Bédrossian - Robert

I. RAPPEL DU RÔLE DE LA COMMISSION

Il est rappelé que la commission est uniquement chargée d'évaluer les charges que la CCVG devra assumer au regard des transferts de compétence ou de charge réalisés ou proposés. La présente séance est destinée à l'évaluation des charges concernant la prise en charge par la CCVG de nouvelles voiries d'intérêt communautaire répondant aux critères préalablement définis. Ajout des voiries dans la liste des voies déclarées d'intérêt communautaire :

- avenue des oiseaux / des oliviers à Solliès-Pont 783 m au 1^{er} janvier 2023,
- rue de la gare à La Farlède 1 440 m au 1^{er} janvier 2023,
- accès réservoirs Verdun à Solliès-Ville 35 m au 7 juin 2023.

Les modalités d'évaluation de ces charges sont prévues à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elles découlent de la fiscalité communautaire professionnelle unique. L'attribution de compensation versée par la CCVG aux communes membres est ensuite ajustée en fonction de ces travaux.

Le coût des charges de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel selon une période de référence déterminée par la commission.

Le coût des charges d'équipement est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé pour une durée normale d'utilisation intégrant les coûts de réalisation, d'acquisition ou de renouvellement ainsi que les charges financières et dépenses d'entretien.

Rappel sur modalités de révision de l'attribution suite aux travaux de la CLECT: le montant et les modalités effectivement retenus dépendent uniquement du Bureau et conseil communautaires ainsi que des conseils municipaux des communes membres.

Il y a principalement 2 façons de revoir les attributions de compensations à l'occasion d'un transfert de charge : soit la révision libre soit la révision de droit commun.

La révision libre permet de s'écarter du montant de charge transférée et/ou de prévoir une clause de révision.

La révision de droit commun se conforme à l'évaluation comptable.

Selon la procédure de révision libre, l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont fixées par le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 sur ces points et le rapport de la CLECT, avec validation unanime des montants par les communes membres, chacune ayant validé le rapport de la CLECT au préalable.

Selon la procédure de droit commun, l'attribution de compensation est fixée par le conseil communautaire qui a pris acte du rapport de la CLECT, après validation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des communes membres.

Dorénavant, la révision doit intervenir dans le délai de 9 mois suivant le transfert de charge.

II.VOIRIE

2.1 évaluation de la charge transférée

Cette évaluation reste toujours délicate compte tenu de la pratique consistant à transférer une voirie nécessitant une remise à niveau et qui donc précisément n'a pas fait l'objet de dépense communale récente, ce qui ne signifie pas – bien au contraire – qu'il n'y aurait pas de charge transférée.

En l'espèce, il est donc proposé de retenir d'une part l'évaluation de la réfection à l'identique des voies transférées avec une période de référence de 20 ans, et d'autre part les frais de débroussaillage des abords lorsqu'ils existent selon un coût annualisé (0.44 €/m = débroussaillage sur 2 m pour 1 côté).

Le coût de réfection à l'identique et a minima a donc été chiffré selon le bordereau des prix unitaires du marché communautaire en vigueur.

On obtient :

Voie	Coût réfection à l'identique €HT	Travaux prévisibles engagés par la CCVG (réfection/amélioration /aménagement) €HT	Charge transférée sur réfection à l'identique sur 20 ans €	Observation
SP oiseaux et portion oliviers	354 640	1 000 000	17 732	pas de débroussaillage.
LF rue de la gare	* 278 065	1 000 000	13 903	* évaluation sur partie basse uniquement, partie haute neuve et aménagée avant transfert sans intervention prévisible dans la période de référence de 20 ans. Pas de débroussaillage.
SV accès Verdan	12 132	18 000	606	débroussaillage pris en charge par l'exploitant des réservoirs.

2.2. décision de la commission

La charge transférée par commune correspond aux montants indiqués en 4^e colonne du tableau ci-avant « charge transférée sur réfection à l'identique sur 20 ans ».

Fait à Solliès-Pont, le 12 septembre 2023.



D^r André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont